

Salle 3.3 Bâtiment Cassin  
Faculté de droit et de science politique  
Aix-en-Provence  
*Liens ZOOM sur le site de l'UMR DICE*



**23 et 24  
octobre  
2025**

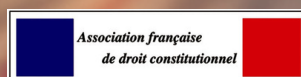
**COLLOQUE**

*Ouvert à tous*

# Décentrer les études constitutionnelles grâce aux perspectives postcoloniales

**Direction scientifique**

**Audrey BACHERT-PERETTI, Marie GREN, Nicoletta PERLO**



**amU** Faculté de droit  
et science politique  
Aix Marseille Université





Décentrer les études  
constitutionnelles  
grâce aux perspectives  
postcoloniales

# PRÉSENTATION

Alors que les perspectives postcoloniales et décoloniales montent en puissance, certaines de leurs idées-forces peuvent permettre de renouveler les analyses constitutionnelles, pour relire le droit constitutionnel des systèmes du Nord et y mettre en lumière la persistance des héritages coloniaux, s'intéresser à des ordres constitutionnels peu étudiés pour révéler leur idiosyncrasie et ainsi nourrir la connaissance globale sur les manières d'agencer le pouvoir, ou encore faire évoluer nos cadres analytiques à la lumière de ces nouvelles connaissances et les utiliser pour analyser en retour les systèmes du Nord.

Mettre en œuvre ces ambitions paraît particulièrement attrayant pour les constitutionnalistes mais soulève pourtant un certain nombre de difficultés. Le présent colloque propose de tenter de trouver collectivement des réponses, au moins à certaines d'entre elles et au moins de manière provisoire, par la discussion et les débats.

## Participants

**Magali Bessone**, Professeur en philosophie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, ISJPS

**Alexis Blouet**, Chercheur CNRS en droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

**Eleonora Bottini**, Professeur de droit public, Université de Caen, ICREJ

**Margaux Bouaziz**, Professeur de droit public, Université Bourgogne Europe, CREDESPO

**Carolina Cerda-Guzman**, MCF en droit public, Université de Bordeaux, CERCLE

**Philippe Dann**, Professeur de droit public et comparé, Humboldt University Berlin

**Carine David**, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

**Deval Desai**, Reader in International Economic Law, Edinburgh Law School

**Elsa Forey**, Professeur de droit public, Université Bourgogne Europe, CREDESPO

**Aurore Gaillet**, Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole 1, IRDEIC

**Carlos Miguel Herrera**, Professeur de droit public, CY Cergy Paris Université, CPJP

**Amélie Imbert**, MCF en histoire du droit, Université Grenoble Alpes, CESICE

**Xavier Magnon**, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

**Florence Renucci**, Directrice de recherche CNRS en histoire du droit,  
Aix-Marseille Université, IMAF

**Ariane Vidal-Naquet**, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, ILF-GERJC

Inscription gratuite mais obligatoire avant le 10 octobre : [Lien](#)



Décentrer les études  
constitutionnelles  
grâce aux perspectives  
postcoloniales

# 23 OCTOBRE 2025

14h00

Café de bienvenue et propos d'ouverture

14h45 - 17h30

Conférences inaugurales – Présentation d'initiatives de recherches juridiques postcoloniales

Présidence : *Nicoletta Perlo*, Professeur de droit public, Université Bourgogne Europe

« Perspectives postcoloniales et décoloniales : peut-on décentrer les études constitutionnelles ? », *Annuaire international de justice constitutionnelle* 2023, PUAM, 2025 - **Audrey Bachert-Peretti**, Maître de conférences en droit public, Aix-Marseille Université

*Reversing the Gaze : Towards Post-Comparative Area Studies* - **Deval Desai**, Reader in International Economic Law, Edinburgh Law School

*The Global South and Comparative Constitutional Law*, Oxford University Press, 2020 - **Philippe Dann**, Professor of Public and Comparative Law, Humboldt University Berlin

CONVERSE : La réécriture de la Constitution française par des chercheurs étrangers - **Marie Gren**, Professeur de droit public, Université de Paris 1-Panthéon Sorbonne

Comp-Law Capacity Building in Mongolia - **Eleonora Bottini**, Professeur de droit public, Université de Caen et **Nicoletta Perlo**, Professeur de droit public, Université Bourgogne Europe



Décentrer les études  
constitutionnelles  
grâce aux perspectives  
postcoloniales

# 24 OCTOBRE 2025 **MATIN**

**9h00**

Accueil des participants

**9h30-12h30**

**Première Table Ronde – Quelle éthique de recherche pour les études constitutionnelles ?**

**Présidence : Audrey BACHERT-PERETTI, Maître de conférences en droit public, Aix-Marseille Université**

Alors que le statut du droit en tant que création occidentale est mise en lumière par un certain nombre d'auteurs postcoloniaux, la doctrine juridique qui s'intéresse à ces questions proposent parfois de concevoir d'autres formes de droit, d'aller chercher du droit en dehors de celui produit par l'État. Il s'agirait ainsi de se défaire des présupposés formels et positivistes pour élargir la définition du droit. Une première question qui peut alors être envisagée est de savoir si ces deux positions ne sont pas antinomiques.

Si l'on répond par la positive à cette première interrogation, on tentera de dépasser cette contradiction, en réfléchissant à la possibilité de penser le droit, non pas autrement en soi, mais plutôt en le situant autrement, c'est-à-dire en prenant pleinement en considération le fait qu'il se déploie aux côtés d'autres formes de normativité, tout aussi, si ce n'est plus importantes, dans certaines sociétés. Une telle démarche conduira à renoncer à une forme de fétichisation du droit qui lui accorde une dignité particulière par rapport aux autres types de normes et qu'on retrouve fréquemment chez les juristes. Cette dernière affirmation pourra elle aussi être discutée.

Plus largement, cette réflexion conduira à s'interroger sur les prérequis d'une perspective postcoloniale pour les constitutionnalistes qui ne peut être que pluridisciplinaire et qui implique une certaine acculturation vis-à-vis des sociétés analysées, dont les « manières d'être au monde » peuvent être très éloignées des nôtres : comment les appréhender et comment en rendre compte ? Si on admet la corporéité des connaissances et la géopolitique des savoirs, peut-on espérer pouvoir continuer à opérer des études comparatives et si oui, à quelles conditions ?

Enfin, faut-il continuer à parler de droit constitutionnel en tant que discipline ou est-ce trop restrictif et faut-il dès lors préférer le vocable « études constitutionnelles » (ou un autre et si oui, lequel) pour acter cette dimension interdisciplinaire – faut-il d'ailleurs parler d'interdisciplinarité, de pluridisciplinarité ou de transdisciplinarité ? Cela est-il lié à une spécificité de la matière constitutionnelle (et si oui, laquelle) ou le constat doit-il être étendue aux autres branches du droit ?



Décentrer les études  
constitutionnelles  
grâce aux perspectives  
postcoloniales

# 24 OCTOBRE 2025

## APRÈS-MIDI

14h30-17h00

**Deuxième Table Ronde – Quel programme de recherche pour les études constitutionnelles ?**

**Présidence : Marie GREN, Professeur de droit public, Université de Paris 1-Panthéon Sorbonne**

La première question qui se pose est celle du renouvellement des objets des études constitutionnelles, conduisant à réfléchir à la portée de la matière constitutionnelle, au-delà de ses conceptions traditionnelles. Il s'agira de s'interroger sur les voies à emprunter pour des études constitutionnelles renouvelées : quelles autres expériences existentielles et d'énonciation de projets politiques originaux pouvons-nous utiliser, comment les sélectionner ? Quelles places pour les études non comparatives ? Quels concepts forgés dans ce cadre pouvons-nous utiliser pour analyser les systèmes constitutionnels du Nord ? Quelle plus-value apportent-ils ?

La seconde interrogation est relative à la nécessité de remettre en cause les discours présentant le constitutionnalisme libéral apparu en Occident au XVII<sup>e</sup> siècle comme la forme la plus aboutie d'organisation des systèmes constitutionnels conduisant à juger comme anachroniques ou déviants les autres modalités d'agencement du pouvoir. Dans cette perspective, on pourra se demander comment on peut (re)définir le constitutionnalisme, pour dépasser son appréhension traditionnelle.

